

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 5

**Agriculture.**

**HABITAT RURAL**

*Rapporteur spécial* : M. Geoffroy de MONTALEMBERT

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Dulin, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 4), 1594 (tome I) et in-8° 423.

Sénat : 30 (1965-1966).

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, votre Commission des Finances s'est efforcée d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de définir une politique en matière d'habitat rural, de prévoir les moyens budgétaires et fiscaux permettant d'atteindre les objectifs ainsi déterminés et d'assurer une meilleure coordination entre les diverses administrations compétentes.

Si les résultats qu'elle a obtenus sont encore modestes, votre Commission des Finances a toutefois la satisfaction de constater que tous ses efforts n'ont pas été vains.

Certaines mesures de coordination sont intervenues, en effet, entre les services du Ministère de l'Agriculture et ceux du Ministère de la Construction ; la voie est ainsi ouverte, il faut s'y engager plus avant.

Sur le plan fiscal, un amendement présenté par votre Rapporteur avec l'appui de votre Commission des Finances et qui est devenu l'article 53 de la loi de finances rectificative n° 64-1278 du 23 décembre 1964 a favorisé la réfection des bâtiments d'exploitation en élargissant la notion des dépenses d'amélioration non rentables susceptibles d'être déduites du revenu imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Enfin, les Ministres intéressés ont pris l'initiative de réunir une « table ronde » dont les travaux se déroulent encore en ce moment.

Ainsi donc, et comme le souhaitait votre Commission des Finances, le problème de l'habitat rural se trouve posé dans toute son ampleur. Que les solutions à lui donner ne soient pas toutes faciles, nul ne le nie ; mais on peut au moins espérer que le travail en commun permettra de les dégager plus rapidement et en facilitera l'application.

En réalité, il y a deux questions à régler : celle des bâtiments d'habitation pour l'exploitant et ses employés et celle des bâtiments d'exploitation.

Pendant très longtemps, le Ministère de l'Agriculture, dispensateur des subventions, finançait plus largement les premiers que les seconds. Mais le développement des encouragements à la construction, notamment sous forme de primes accordées par le Ministère de la Construction, modifia la tendance.

Il fut entendu que les ruraux, pour tout ce qui touche aux locaux d'habitation, devaient faire plus largement appel aux primes, qu'il s'agisse des primes de droit commun ou de celles, plus particulières, qui sont relatives à l'amélioration de l'habitat rural. Dans le même temps, le Ministère de l'Agriculture faisait surtout porter son effort sur les bâtiments d'exploitation. Mais la dualité des sources de financement ne va pas sans difficultés car l'intéressé doit s'adresser à deux administrations différentes : c'est sur ce point, que toutes les mesures de coordination sont ou seront les bienvenues.

\*  
\* \*

En ce qui concerne le Ministère de l'Agriculture, les subventions à l'habitat rural figurent au chapitre 61-72 du budget de ce département.

Pour 1966, les autorisations de programme sont au même montant qu'en 1965 : 65 millions de francs.

Il convient de rappeler que ces subventions, allouées en application de l'article 180 du Code rural, sont actuellement limitées à certains plafonds déterminés en fonction du revenu cadastral des exploitations, le plafond s'abaissant quand le revenu cadastral s'élève. Ce système, qui revêt un caractère social très net, se comprenait à l'origine quand les crédits du Ministère de l'Agriculture servaient essentiellement à améliorer le logement des personnes : il était normal alors d'aider davantage ceux qui avaient le moins de ressources. Mais il n'est plus adapté à la situation actuelle puisque les subventions, ainsi que nous l'avons dit, concernent surtout les bâtiments d'exploitation.

Or, la restauration de ces bâtiments correspond principalement à des préoccupations d'ordre économique.

Aussi votre Commission des Finances a-t-elle prêté une particulière attention à une récente réponse à une question écrite (1) dans laquelle le Ministre de l'Agriculture a indiqué qu'une refonte des textes « est actuellement à l'étude en vue de permettre notamment la suppression de la référence au revenu cadastral prévue à l'article 180 du Code rural et de relever le plafond de l'aide financière. De cette manière, toutes les exploitations, quel que soit leur revenu cadastral, pourraient bénéficier d'une subvention mieux proportionnée au montant des travaux effectués ainsi qu'à la nature et à l'intérêt de ces travaux ».

Votre Commission des Finances prend acte de cette déclaration qui correspond tout à fait à ses vœux et elle souhaite que celle-ci soit rapidement traduite dans les faits. Elle marque toutefois une légère inquiétude en constatant que les dotations de 1966 seront les mêmes que celles de 1965, ce qui laisse peu d'espoir de voir accroître, dès l'an prochain, le concours du budget général à la restauration et à l'amélioration de l'habitat rural.

\*  
\* \*

Sans doute, des aménagements ont-ils été apportés au régime des *prêts à long terme du Crédit agricole*, mais ceux-ci soulèvent également quelques observations.

Jusqu'à présent, ces prêts, d'un montant maximum de 20.000 F, étaient consentis par le Crédit agricole sur des ressources mises à sa disposition par le Fonds de développement économique et social, ressources qui, en 1965, s'élevaient à 83 millions de francs.

Pour 1966, le système est modifié sur deux points. D'une part — et sur ce point votre Commission des Finances ne peut que se réjouir — le montant maximum des prêts a été porté, par l'article 14 du décret n° 65-576 du 15 juillet 1965, de 20.000 F à 30.000 F; mais d'autre part — et ce point est plus inquiétant — ces prêts devront être consentis par le Crédit agricole sur ses ressources propres, aucune dotation n'étant prévue à cet effet dans le Fonds de développement économique et social. Certes, il est précisé, dans le onzième

---

(1) Question écrite n° 15143 posée par M. Bizet, député, *Journal officiel*, Débats Assemblée Nationale, 28 août 1965, page 3140.

rapport du Conseil de direction de ce Fonds (p. 37), qu'en cas d'insuffisance, toutes mesures seraient prises pour permettre néanmoins la réalisation des opérations prévues. Il n'en reste pas moins qu'il y a là le risque de voir les travaux sinon supprimés tout au moins retardés. Aussi, votre Commission des Finances souhaiterait-elle recevoir, sur ce point, des assurances formelles de la part du Gouvernement.

\*  
\* \*

Quant aux *primes à la construction* dont peuvent bénéficier les habitants des communes rurales, elles sont comprises dans le crédit global inscrit au budget de la Construction. En ce qui concerne plus particulièrement les primes non convertibles — c'est-à-dire les primes spéciales à l'amélioration de l'habitat rural — leur montant, inchangé par rapport à 1965, s'élève à 80 millions de francs.

\*  
\* \*

Mais une politique de l'habitat rural, dont votre Commission des Finances demande instamment la définition, doit aller bien au-delà de ces problèmes qui, pour importants qu'ils soient, n'en demeurent pas moins très spécialisés.

Elle doit s'intégrer dans le cadre de l'aménagement du territoire, l'aménagement des communes rurales prenant, en quelque sorte, le pas sur l'habitat proprement dit.

A quoi servirait, en effet, de restaurer ou de moderniser les bâtiments par une multiplication de mesures particulières si, dans le même temps, on ne peut fournir aux intéressés aussi bien le moyen de s'éclairer ou de disposer d'eau que la possibilité d'évacuer les eaux usées ou les ordures ménagères ? L'habitat doit ainsi s'insérer dans un ensemble d'équipements collectifs, qui deviennent de plus en plus indispensables au fur et à mesure que les besoins s'accroissent et que le désir de « mieux-être » se développe.

Sans doute certains de ces équipements, bien qu'encore insuffisants dans plusieurs cas, sont cependant réalisés en partie, comme les adductions d'eau ou l'électrification ; mais dans d'autres secteurs, comme celui de l'assainissement, tout ou presque tout reste à faire.

De même, la vie collective est de plus en plus commandée par des préoccupations d'urbanisme et nos communes rurales n'échappent pas à ce phénomène. C'est d'ailleurs l'une des questions qu'a évoquées la « table ronde » qui a envisagé l'établissement de plans sommaires d'urbanisme. Il s'agit essentiellement, dans un souci d'efficacité et de rentabilité, d'élaborer des programmes d'aménagement de secteurs ruraux, programmes pouvant porter sur plusieurs communes ayant un centre attractif commun.

Tous ces problèmes, qui sortent de la routine administrative et qui débordent les structures traditionnelles, doivent être abordés avec un esprit neuf. Ils ne peuvent recevoir de solutions que si les administrations intéressées, abandonnant les pratiques du passé et les vaines querelles de prérogatives, ont la ferme volonté de coopérer à une œuvre commune qui peut — et qui doit — apporter au milieu rural les satisfactions matérielles qu'il est en droit d'espérer d'un monde moderne ouvert à toutes les formes du progrès.